

## Appel A Projets « Parcours de rayonnement culturel » 2023 Cahier des charges

### Préambule

Depuis 2020, le PETR du Pays Lauragais, en partenariat avec ses quatre EPCI membres, travaille avec les services de l'Etat et les collectivités partenaires à la mise en place et au suivi d'une Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) sur son territoire.

L'idée est d'initier un nouveau cadre de travail à l'échelle territoriale, afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Ce nouveau contrat a vocation à soutenir les initiatives et créer de nouvelles solidarités territoriales en s'adaptant au contexte local, afin d'accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de projets en cohérence avec les politiques nationales.

Le PETR du Pays Lauragais, ses EPCI membres et l'Etat décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour les enfants, les jeunes, les populations éloignées de l'offre culturelle et plus généralement l'ensemble de la population.

### Objectifs

Grâce à ce partenariat, le PETR propose le dispositif « Parcours de rayonnement culturel » visant à développer des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur l'ensemble de son territoire, en basant son action sur le maillage local des communautés de communes et communes partenaires, ainsi que sur des « espaces culturels relais » : lieux de diffusion et de pratique amateur en arts vivants, arts visuels et pour les productions de l'écrit...

Concrètement, le projet « Parcours de rayonnement culturel » vise à profiter de la venue et du travail d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques professionnelles dans des lieux de diffusion et de pratique artistique du territoire pour prolonger leur travail en faisant rayonner leurs esthétiques et leurs univers créatifs par le biais d'actions d'EAC sur et hors du temps scolaire. Ces projets sont construits avec les « espaces culturels relais » du territoire et sont proposés en partenariat avec les structures accueillant les publics cibles de la CGEAC (établissements culturels, scolaires, médicaux et sociaux).

Le projet « Parcours de rayonnement culturel » est financé par le PETR du Pays Lauragais, avec l'aide de l'Etat (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER). Il est piloté par la Commission Culture du PETR du Pays Lauragais.

## 1. Conditions d'admissibilité

*Ces conditions sont obligatoires. Elles permettent à la Commission culture du PETR du Pays Lauragais de juger de la recevabilité des candidatures.*

### 1.1 Prestataires

Artistes professionnels ou équipes artistiques professionnelles s'exprimant dans les domaines des arts vivants, des arts visuels et des productions de l'écrit et intégrant la programmation culturelle 2022-2023 d'un « Espace culturel relais » du périmètre du PETR du Pays Lauragais.

### 1.2 Public cible

Il s'agit des publics ciblés dans le cadre de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) en Pays Lauragais. A savoir :

- Enfants et jeunes entre 3 et 18 ans sur et hors du temps scolaire
- Publics éloignés pour des raisons géographiques, sociales, médicales ou de handicap
- Et plus globalement tous les publics sur tous les temps de la vie

### 1.3 « Espace culturel relais »

Ce sont les acteurs et lieux de diffusion ou de pratique artistique du territoire qui accueillent l'artiste / l'équipe artistique dans leur programmation culturelle saisonnière et construisent avec lui / elle le projet de « Parcours de rayonnement culturel » sur le territoire du PETR.

Il peut s'agir d'acteurs culturels publics (médiathèques ou réseau de médiathèques, écoles de musique structurées ou non en réseau, salles de spectacle, musées ou espaces d'exposition...) ou d'acteurs culturels privés (associations porteuses d'une programmation culturelle, ou d'un événement artistique de rayonnement supra-communal...)

### 1.4 Construction du projet

Le projet « Parcours de Rayonnement Culturel » est une co-construction entre l'artiste / l'équipe artistique et « l'Espace culturel relais ». Il vise à proposer des actions de médiation et de sensibilisation à partir et autour de la proposition artistique accueillie dans la programmation de « l'Espace culturel relais ».

### 1.5 Partenariats avec les structures locales accueillant les publics cibles

Le projet doit obligatoirement être élaboré en partenariat avec :

- Une collectivité locale (EPCI ou commune) assurant la gestion d'un établissement accueillant un ou plusieurs des publics cibles grâce à une ou plusieurs de ses compétences (enfance/jeunesse, lecture publique, enseignement artistique, chantiers d'insertion...)

Et :

- Une école ou un établissement scolaire secondaire ou de l'enseignement agricole

Ou :

- Un établissement ESMS (Etablissement social et médico-social) : aide social à l'enfance (MECS...), enfance handicapée (IME...), Protection Judiciaire de la Jeunesse, handicap mental ou physique adultes (ESAT...), personnes âgées (EHPAD...), traitement des addictions, hébergement (FJT), etc.

### 1.6 Répartition géographique

Le projet doit impérativement prendre en compte l'ensemble du périmètre du PETR du Pays Lauragais. Chacun des 4 EPCI membre du PETR doit bénéficier d'au moins une action d'EAC proposée par le projet :

- Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
- Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Un travail en direction des petites communes « éloignées » de l'offre culturelle est particulièrement apprécié. Une attention particulière doit ainsi être portée sur la forme proposée, afin qu'elle puisse s'adapter à des lieux parfois de petite taille / peu équipés / « non-dédiés ».

## 1.7 Cadre de l'Education Artistique et Culturelle

Les actions de sensibilisation et de médiation formant le cœur du projet doivent s'appuyer sur les trois « piliers » de l'EAC :

1. Fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir)
2. Pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire)
3. Acquérir des connaissances (Interpréter)

Le projet candidat doit permettre de prolonger les temps habituellement dévolus à l'EAC et apporter une réelle plus-value au projet des établissements partenaires recevant les publics cibles. Il doit notamment faire l'objet d'interventions spécifiques en amont (préparation de l'accessibilité du public concerné à la proposition artistique), en aval (aide à l'appropriation et à la construction d'un esprit critique) de la rencontre avec l'œuvre et de l'initiation à la pratique.

Un projet artistique et pédagogique détaillé doit être fourni dans la candidature. Outre la note d'intention artistique explicative, ce projet doit décliner les heures d'intervention prévues en fonction des différents « temps » des publics bénéficiaires. Un nombre d'heures total au moins égal à 20 heures, parmi lesquelles 15 heures de présence artistique effective est attendu par groupe bénéficiaire de chacune des actions ou « ateliers » prévus.

## 2. Critères de sélection

*Ces critères ne sont pas obligatoires, mais ils seront déterminants pour que la Commission Culture puisse noter et départager les projets. Trois de ces critères doivent être a minima pris en compte dans le projet.*

### 2.1 Diffusion locale

Dans les EPCI et communes bénéficiant des actions d'EAC, les artistes / équipes artistiques proposent une diffusion de leur travail sur un ou plusieurs lieux dédiés ou non dédiés. Ces propositions s'ajoutent à celle intégrée dans la programmation culturelle de « l'Espace culturel relais » et qui sert de point de départ au projet (voir 1.1).

Cette diffusion doit être portée par une / des structure/s parallèlement au projet d'actions d'EAC qui est lui porté par le PETR.

Un travail de diffusion en direction des publics éloignés pour des raisons géographique, sociale, médicale ou de handicap est particulièrement apprécié.

## 2.2 Interdisciplinarité

Le projet associe des artistes de différentes disciplines artistiques. Un croisement entre champs disciplinaire est proposé : arts visuels et arts vivants notamment.

## 2.3 Coopérations

Le projet implique une/des coopération/s avec d'autres collectivités / « Espace culturel relais » du périmètre du PETR du Pays Lauragais et au-delà (dans la limite des frontières départementales 11, 31 et 81).

## 2.4 Démarche durable

Le projet intègre des solutions pour réduire son empreinte écologique (tri sélectif, matériaux recyclables, circuits courts, mobilité, etc.)

## 2.5 Restitution

Le projet intègre un temps de restitution à partir et autour des actions d'EAC réalisées, pendant ou à l'issue du projet : spectacle, exposition, publication...

# 3. Constitution et instruction de la demande

*Une attention particulière doit être portée sur ces conditions qui ne sont pas « négociables ».*

## 3.1 Conventonnement

L'artiste / l'équipe artistique sélectionné/e devient prestataire du PETR. Une convention détaille l'ensemble de la prestation, les montants à régler, les responsabilités et engagement des parties.

Il est précisé que le PETR du Pays Lauragais ne prend pas en compte les éventuels frais de déplacement des publics cibles bénéficiaires des actions proposées.

La convention doit être signée par : le PETR (commanditaire), l'artiste / l'équipe artistique (prestataire), les établissements accueillant des publics cibles (bénéficiaires).

## 3.2 Conditions budgétaires

Prise en charge intégrale des actions d'EAC par le PETR du Pays Lauragais.

Un règlement sur facture est établi par mandat administratif au début du projet (50%) et à la fin du projet (50%). Un avenant peut être ajouté à la convention pour demander un paiement anticipé en cours de prestation, en fonction de la réalisation des actions projetées.

Les candidats sont priés de présenter des devis correspondants aux prestations envisagées.

### 3.3 Procédure de sélection

Le dispositif « Parcours de rayonnement culturel » est porté par le PETR du Pays Lauragais et piloté par sa Commission Culture. La sélection des dossiers s'effectue en Commission culture entre fin avril et fin mai de l'année N-1 (voir 3.6)

La sélection des projets par la Commission culture s'effectue sous réserve des validations et des crédits attribués par les directions déconcentrées de l'Etat et par les collectivités territoriales partenaires.

### 3.4 Communication

L'artiste / l'équipe artistique accompagné/e s'engage à faire figurer sur tous les documents concernant le projet soutenu, qu'ils soient imprimés par ses soins ou par un tiers, les logotypes des cofinanceurs, dont ceux du PETR du Pays Lauragais, de l'Etat (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER). Une copie des différents supports où sont mentionnés ces logos devra être adressée au PETR du Pays Lauragais.

Dans le cadre du projet, l'artiste/ l'équipe artistique s'engage par ailleurs à fournir au PETR du Pays Lauragais tous les documents (textes, photos, vidéos, musiques, etc.), libres de droits, permettant d'assurer la promotion du projet à destination de supports de communication internes et externes du PETR du Pays Lauragais.

### 3.5 Évaluation des projets

A l'issue du projet, un bilan de l'action est impérativement fourni au PETR du Pays Lauragais présentant les réalisations, le nombre de personnes concernées, les restitutions éventuelles ainsi que les perspectives envisagées quant à la poursuite du projet et à l'évolution de l'artiste / de l'équipe artistique.

D'autre part, un questionnaire de satisfaction sera soumis aux établissements partenaires accueillant les publics cibles.

### 3.6 Calendrier

Du fait de l'annualité budgétaire de l'établissement porteur et de ces partenaires financiers, le calendrier du projet s'établit sur les années civiles.

Le présent appel à candidature est proposé pour les projets à réaliser sur l'année 2023.

- 7 février 2022 : relance du dispositif
- 22 avril 2022 : date limite de dépôt des candidatures
- 13 mai 2022 : sélection des candidatures

### 3.7 Modalités de dépôt

L'artiste / l'équipe artistique candidat/e doit remplir le formulaire de candidature lié à ce dispositif. Ce formulaire, ainsi que les pièces à joindre, doivent être adressés à l'attention de monsieur Gilbert Hébrard, Président du PETR du Pays Lauragais, par voie électronique à l'adresse [culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr) au plus tard jusqu'au 22 avril 2022. Un accusé de réception vous sera adressé par mail. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

### 3.8 Contact

William Dupré, Chargé de mission Culture

[culture.payslauragais@orange.fr](mailto:culture.payslauragais@orange.fr), 04 68 60 56 58